

## Commune de RIVESALTES

### PROCES VERBAL de la Séance du 14 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES convoqués en session ordinaire, se sont réunis au lieu habituel de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur André BASCOU, Maire.

#### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs, LAFFONT Clotilde, COT Jean-Pierre, BOY Michel, SIRACH Joseph, ORTEGA Françoise, DELCAMP Martine, SCHRECK Pierre-Jean, Adjointes au Maire,

Et Mesdames et Messieurs SANS NICOLAS Marie José, SERRANO José, VEGA Rose-Marie, GUERRERO Muriel, BLANQUE Michel, LOPEZ Pierre, CUADRAS Bernard, LLOUBES Jérôme, AUZOLAT Marlène, HOUDART Christine, ANDUJAR Jean-Michel, DIAGO Joël, et SANCHEZ Elsa, Conseillers Municipaux

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix huit heures trente et donne lecture des procurations :

Mme DELPRAT Mylène (pouvoir Mme DELCAMP), Mme MALLÉN Monique (pouvoir à M. BASCOU), M. RASPAUT Denis (pouvoir Mme AUZOLAT), Mme RUBI Héléne (pouvoir M. DIAGO) et M. CASES Patrick (pouvoir Mme SANCHEZ).

Absents excusés : Mme BESOLI Marie, Mme SCHWAB Lessia et M. SIBIUDE Ludovic.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre LOPEZ est élu Secrétaire de Séance

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **1 – FINANCES ET FISCALITE**

### **1.1 Protocole de coopération Région – Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération**

Monsieur Jean Pierre COT, rapporteur, expose :

Le protocole de coopération conclu en 2014 entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Languedoc Roussillon, a concrétisé un premier partenariat indispensable à la coordination des politiques et des projets. Dans la continuité de ce partenariat, un nouveau protocole 2015 est mis en place permettant la participation de la Région et de la Communauté d'Agglomération au financement d'actions prêtes à être engagées et entrant dans les priorités et politiques régionales.

Le programme de la 3<sup>ème</sup> tranche de programme d'aménagement urbain dit du « Tour de six heures » à Rivesaltes, déjà inscrit dans le projet de territoire, répond parfaitement aux exigences du partenariat engagé et serait donc éligible à l'inscription à ce protocole de coopération 2015.

Monsieur COT invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce point et lui demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription du programme d'aménagement du « Tour de six heures » 3<sup>ème</sup> tranche dans le protocole de coopération 2015 dont PMCA et la Région Languedoc Roussillon sont signataires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,**

VU les axes du protocole de coopération Région Languedoc Roussillon et Communauté d'Agglomération 2015,

VU le programme d'aménagement urbain du Tour des Six heures dans sa tranche 3,

**APPROUVE** l'inscription du programme d'aménagement du « Tour de six heures » 3<sup>ème</sup> tranche dans le protocole de coopération 2015 dont PMCA et la Région Languedoc Roussillon sont signataires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès de tous organismes dans le cadre de ce dossier, et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,

**SOLLICITE** à titre dérogatoire, l'autorisation de la poursuite des travaux préalablement à l'accord de financement des signataires du protocole de coopération.

*ADOPTE À L'UNANIMITE*

## **2 – URBANISME ET FONCIER**

### **2.1 Convention opérationnelle Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon**

Monsieur André BASCOU, Rapporteur, informe le Conseil que dans le cadre de l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et, notamment, en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain, une convention tripartite peut être signée avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon et PMCA, permettant le portage du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière à caractère social.

A cet effet, il expose que le bien immobilier cadastré section E n°2058 est actuellement mis en vente et que son acquisition permettrait la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux. Il précise qu'il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un grand hangar, de bureaux et d'une cour intérieure situé au n°68 Boulevard Arago, dont la valeur vénale a été estimée à 330000 euros par les services de France Domaine.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la signature de cette convention avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon et PMCA permettant le portage de cette opération immobilière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI** cet exposé et après en avoir délibéré,

VU le projet de convention de portage à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon et PMCA

VU l'estimation des services de France domaine,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon et PMCA pour le portage du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération immobilière prévue au n°68 boulevard Arago,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

*ADOPTE À L'UNANIMITE*

### **2.2 Acquisition foncière SAFER A 931 Lieudit Saint Martin**

Monsieur Joseph SIRACH, Rapporteur, informe le Conseil que dans le cadre de la convention de concours qui lie la Commune à la SAFER, le Comité Technique Pyrénées Orientales a émis un avis favorable à la candidature de la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n°931 situées au Lieu-dit « Saint Martin » d'une superficie de 22 a 45ca, moyennant le prix principal de 6 900.00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI** cet exposé et après en avoir délibéré,

VU la convention de concours technique à intervenir avec la SAFER, portant définition des modalités de mise en œuvre de la surveillance des mutations foncières, des modalités de saisie, d'acquisition et rétrocession,

VU l'avis du Comité Technique Pyrénées Orientales de la SAFER,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n°931 située au Lieu-dit « Saint Martin » d'une superficie de 22 a et 45 ca, moyennant le prix principal de 6 900 euros et son intégration dans le patrimoine communal.

**DIT** que la dépense inhérente à cette acquisition est inscrite au budget primitif de l'exercice 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente acquisition.

### **2.3 Acquisition foncière C n°882 M. MOLINER**

Monsieur Michel BLANQUE, Rapporteur, informe l'Assemblée que M. Henri MOLINER a fait connaître à la Collectivité son intention de lui céder une partie de la parcelle dont il est propriétaire cadastrée section C n°882 lieu-dit «Lou Moli Nou » pour une surface totale de 2745 m<sup>2</sup>.

Il invite le Conseil Municipal à se déterminer sur cette acquisition, dont la valeur de transaction a été arrêtée à 3.04 € le m<sup>2</sup>.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur proposition de son rapporteur et après en avoir valablement délibéré,  
Vu le Budget de l'exercice en cours,

**APPROUVE** l'acquisition et l'intégration dans le patrimoine communal de la parcelle non bâtie cadastrée section C n°882 sise au lieu-dit «Lou Moli Nou», pour une surface de 2745m<sup>2</sup> appartenant à M. Henri MOLINER résidant 5bis rue Simon Pons à RIVESALTES.

**DIT** que le montant de la transaction a été fixé à 3.04 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 8 344.80 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente acquisition.

ADOPTE À L'UNANIMITE

### **2.4 Cession foncière parcelle A n°4104 à la Société Générale Pâtissière**

Monsieur José SERRANO, rapporteur, expose :

En 2009, la Société « Générale Pâtissière » avait acquis auprès de la Communauté de Communes du Rivesaltais Agly, un terrain d'une superficie de 11 393 m<sup>2</sup> situé au Mas de la Garrigue Nord, pour y exercer son activité.

Désormais, cette société qui dépend du groupe 3A fabrique des pâtisseries sous la marque BONCOLAC. Elle envisage l'extension de ses locaux afin de diversifier et pérenniser le site de Rivesaltes, et se propose d'acheter une bande de terrain de 15 mètres de large propriété de la Commune, jouxtant ses installations,

Après passage d'un géomètre expert, cette bande de terrain, d'une superficie de 2 387 m<sup>2</sup> a été cadastrée sous les références Section A n°4104 et estimée par les Services de France Domaine à 60 € le mètre carré.

Il invite donc le Conseil Municipal à se déterminer sur cette cession foncière.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir valablement délibéré,**

VU l'estimation établie par les services de France Domaine en date du 22 juillet 2015,

**APPROUVE** la cession à la Société Générale Pâtissière, de la parcelle cadastrée section A n°4104, d'une superficie de 2 387 m<sup>2</sup>, et son retrait du patrimoine communal,

**DIT** que la transaction sera effectuée selon le montant de 143 220.00 euros conformément à l'avis des Domaines,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondant ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

ADOPTE À L'UNANIMITE

## **3- MARCHES PUBLICS**

### **3.1 Marché de service « Entretien des Bâtiments Communaux »**

Monsieur André BASCOU, rapporteur, rappelle au Conseil qu'il avait autorisé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le lancement d'une consultation destinée à renouveler le contrat de nettoyage des bâtiments communaux qui arrivait à expiration le 15 septembre 2015.

Suite à la parution de l'avis public à la concurrence, dix sociétés ont présenté une offre confiée aux services pour analyse. Cependant, à l'examen des offres, les propositions financières manquant de précisions n'ont pu être analysées, il s'avère donc nécessaire d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats.

La Commission MAPA réunie le 11 septembre 2015, considérant la complexité de l'analyse et l'impossibilité en l'état de procéder aux choix d'un candidat, a décidé de surseoir à la proposition d'attribution du marché n°17-2015, et de prolonger pour deux mois, le marché public en cours n°2013-018, attribué à la Sté PYRENEENNE HYGIENE SERVICES.

Monsieur BASCOU invite donc l'assemblée à approuver cet avenant n°1 portant le montant du marché à 179 456.33 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré,

VU sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant attribution du marché de service « Nettoyage des Bâtiments Communaux » à l'entreprise LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES,

VU le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 11 septembre 2015,

VU le projet d'avenant n°1 à intervenir avec le titulaire dudit marché, prolongeant la durée de celui-ci de 2 mois,

VU le devis présenté par l'entreprise LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché de service « Nettoyage des bâtiments communaux » le modifiant comme suit :

ENTREPRISE	Montant initial du marché HT	Montant Avenant N°1 en € HT	TOTAL	Variation
LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES	165 652.00 €	13 804.33	178 456.33	+ 8.33 %

**DIT** que la durée d'exécution du marché de service initialement fixée à 24 mois est prolongée de 2 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toute pièce relative au présent objet.

*ADOpte À LA MAJORITE - 3 voix contre (M. DIAGO, M. ANDUJAR, Mme RUBI)*

### **3.2 Marché de travaux « Rénovation de l'Hôtel de Ville Tranche 2 » avenant n°2**

Madame Clotilde LAFFONT rapporteur, rappelle au Conseil qu'il avait autorisé la réalisation des travaux de réfection de l'hôtel de ville tranche 02 et avait approuvé par délibération du 20 novembre 2014, un premier avenant à cette opération.

Elle rappelle que le marché du lot n°1, initialement attribué à l'entreprise REAL BAT a été résilié par délibération du 14 avril 2014 et que l'entreprise titulaire du lot 06 a également résilié son marché dont le Conseil Municipal a pris acte le 15 décembre 2014. Afin de finaliser les travaux, ces lots ont par la suite été attribués à l'entreprise ERDO-BAT pour le lot 014 Gros Œuvre, et à l'entreprise JACQUEMET pour le lot 06 Peinture. Ces modifications ont eu pour effet de porter le montant du marché fixé à 340 849.51 € HT, à 344 664.97 € HT.

Elle expose que divers travaux ont dû être supprimés, ou réalisés, engendrant des plus et moins-value qu'il convient de régulariser dans le cadre de l'avancement du chantier, et propose donc à l'Assemblée de conclure un avenant n°2 au marché dont elle donne lecture et qui a été soumis préalablement à l'avis de la Commission MAPA,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré,

VU sa délibération du 18 septembre 2013 portant attribution du marché de Réfection de l'Hôtel de Ville tranche 2,

VU sa délibération du 14 avril 2014 référencée 2014/1404/039 portant résiliation du lot n°1 du marché attribué à l'entreprise REAL BAT portant le solde de liquidation à 12 998.21 € HT,

VU sa délibération du 20 novembre 2014 référencée 2014/2011/127, approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux,

VU sa délibération du 15 décembre 2014 portant désistement de l'entreprise Art et Nuances titulaire du lot n°6 « Peinture », portant le solde de liquidation à 13 587.45 €

VU la décision du Maire référencée 25-2014 du 05 mai 2014 confiant le lot n°1 Gros Œuvre à L'Entreprise ERDO BAT pour un montant de 24 832.91 euros,

VU le devis approuvé de la Société JACQUEMET pour la réalisation et la finition des travaux de peinture Lot 06, pour un montant de 8 059.66 € HT,

VU le rapport établi par le Maître d'œuvre le Cabinet Art Architecture,  
 VU le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 11 septembre 2015,  
 VU les projets d'avenant à intervenir avec les titulaires des lots 01, 03, 04, 05, et 07,

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux « Réfection de l'Hôtel de Ville – tranche 2 » décomposé comme suit :

lot	NATURE	ENTREPRISE	Montant initial du marché HT	Montant HT Avenant n°2	Montant Avenants cumulés HT	TOTAL	Variation
01	Gros Œuvre	REAL BAT	33 559.00 €			12 998.81	
01	Gros Œuvre	ERDO BAT	24 832.91 €	2 063,74 €	2 063,74 €	26 896.65 €	+ 8.31 %
02	Désamiantage Couverture	PCT SEMPERE /	95 959.75 €			95 959.75 €	
03	Menuiserie Bois	DECAL	105 912.26 €	2 745,00 €	-2 993,00 €	102 919.26 €	- 2.83 %
04	Cloisons Doublage	JPH BRAS	26 826.13 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €	25 826.13 €	- 3.73 %
05	Serrurerie	MOYA	20 724.00 €	806,70 €	921,70 €	21 645.70 €	+ 4.45 %
07	Electricité	SAMELEC	35 764.00 €			41 130.90 €	+ 14.83 %

**DIT** que le montant du marché susdit s'établit ainsi :

Montant total initial	avenants cumulés	Montant actualisé marché	Variation
336 586,90 € HT	12 375.21 € HT	348 962.11 € HT	+ 2.99 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toute pièce relative au présent objet.

*ADOpte À LA MAJORITE - 3 voix contre (M. DIAGO, M. ANDUJAR, Mme RUBI)*

### **3.3 Marché de travaux « Rénovation des Ecoles Communales 23015 » avenant n°1**

M. LOPEZ Pierre, ayant quitté la salle, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Madame Françoise ORTEGA, Rapporteur, expose à l'Assemblée que divers travaux supplémentaires non prévus doivent être réalisés dans le cadre de l'exécution du marché de rénovation des Ecoles campagne 2015, et d'autres supprimés.

Elle précise que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1; et invite le Conseil à en approuver le projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï cet exposé, après en avoir valablement délibéré,

**ADOpte** l'avenant n°1 au marché de « Travaux de Rénovation des Ecoles Communales – campagne 2015 » modifiant comme suit le marché initial :

LOT	NATURE	ENTREPRISES	Montant initial HT	Montant avenant HT	TOTAL	Variation
01	Démolition Gros Œuvre	EUURL DENIS	42 602.03	- 3 525.60	39 076.43	- 9.02 %
03	Faux Plafond – Placo	Sté SNCI	43 454.91	- 520.92	42 933.99	- 1.20 %

04	Menuiserie Bois	FERRER Eric	35 745.00	-2 851.00	32 894.00	- 7.98 %
05	Menuiserie Alu	MORENO ALU	31 266.00	+899.00	32 165.00	+ 2.88 %
06	Plomberie Sanitaires	PLOMBERIE DU ROUSSILLON	13 870.00	+1 095.52	14 965.52	+ 7.90 %
07	Electricité	Sté DELMAS	22 980.00	+2 842.60	25 822.60	+ 12.37 %
08	Peinture	Ets JACQUEMET	36 000.00	-7 217.26	28 782.74	- 20.05 %

**FIXE** ainsi le montant définitif du marché

Montant total initial	Avenants cumulés	Montant définitif	Variation
247 167.30 € HT	- 9 277.66 € HT	237 889.64 € HT	- 3.75 %

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toute pièce relative au même objet.

*ADOpte A LA MAJORITE - 3 abstentions (MM. DIAGO, ANDUJAR et Mme RUBI)*

## **6 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations, octroyées par délibération du 14 avril 2014 rendue exécutoire le 16 avril 2014, à savoir :

- N°26-2015 attribution du marché de travaux « Evacuation de déblais de la Station d'Épuration » à DASSE TP
- N°27-2015 Attribution du marché de travaux « Les Dômes mise en conformité Electricité Incendie 2015 » à CEGELEC PERPIGNAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

—

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à dix-neuf heures trente.

Ont signé les membres présents à la séance (CGCT, art. L 2121-2) :

<b>M. A. BASCOU</b>	<b>Mme C. LAFFONT</b>	<b>M. JP. COT</b>	<b>M. M.BOY</b>	<b>M. J. SIRACH</b>
<b>Mme F ORTEGA</b>	<b>Mme M. DELCAMP</b>	<b>M. PJ SCHRECK</b>	<b>Mme M. DEPRAT</b>  Absente représentée	
<b>Mme MJ SAN NICOLAS</b>	<b>Mme M. MALLEN</b>  Absente excusée	<b>M. J SERRANO</b>	<b>Mme M BESOLI</b>  Absente excusée	<b>Mme RM VEGA</b>
<b>Mme M GUERRERO</b>	<b>M. M BLANQUE</b>	<b>M. P. LOPEZ</b>	<b>M. B CUADRAS</b>	<b>M. J LLOUBES</b>
<b>M. D RASPAUT</b>  Absent représenté	<b>Mme M AUZOLAT</b>	<b>Mme C HOUDART</b>	<b>Mme L SCHWAB</b>  Absente excusée	<b>M. L SIBIUDE</b>  Absent excusé
<b>M. JM ANDUJAR</b>	<b>Mme H RUBI</b>  Absente représentée	<b>M. J DIAGO</b>	<b>M. P CASES</b>  Absent représenté	<b>Mme E SANCHEZ</b>